

Monographie des anciennes familles de Woippy - de Bize - Généalogie depuis 1534

Introduction

Recherches en milieu protestant

Le processus d'une recherche classique pour une famille ayant appartenu sous l'Ancien Régime à la religion catholique dominante est relativement aisé à partir des premiers registres paroissiaux (pour Woippy, 1674).

Hélas ! lorsque les ancêtres relèvent d'une autre confession, le généalogiste connaîtra les plus grandes difficultés à reconstituer une ascendance.

C'est le cas pour *ceux de la religion prétendue réformée* (R.P.R.) ne serait-ce en raison même de l'intolérance manifestée à leur égard.

Ainsi à Metz dans le registre des années 1576-1581 (AM GG 238) le pasteur de service excédé décide :

« ... Depuis l'an 1569 jusqu'en 1576, je ne donne nul baptême escript, ny mariage à cause des persécutions qui ont duré en ces années contre les enfants de Dieu... »

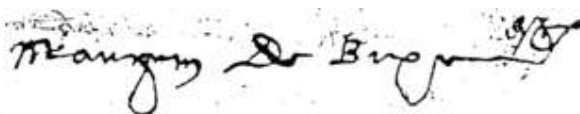
De plus et pour cause, dès le premier registre connu (1561), le chercheur se heurtera au laconisme des actes lié à un anonymat volontairement dissuasif.

Heureusement d'autres sources permettent en partie de suppléer ces lacunes. C'est le cas pour la famille de Bize, grâce en particulier aux précieux registres de la justice des Treize ou du maître-échevin de la ville de Metz (A.M. série FF depuis 1525) et aussi du notariat ancien (A.D. série 3E).

Avec *Mangin de Bize l'escrivain* cité une première fois (?) en 1534 commence l'étude généalogique proprement dite.

Signatures autographes rencontrées au fil des années, elles sont le reflet d'un certain niveau de culture :

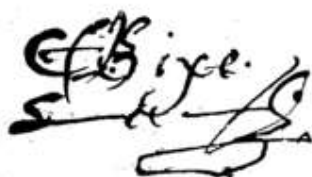
1580, Mangin de Bixe *escrivain*



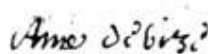

1592, Mangin de Bixe le jeune (boucher)



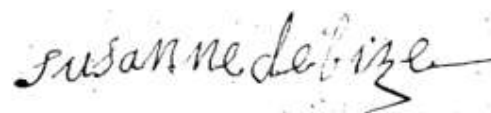
1619, Jean de Bize (boucher)



1619, Collignon de Bixe (boucher)
avec paraphe



1640, Anne de Bize



1699, Susanne de Bize

Avant d'avoir à rédiger les pages qui suivent, j'ai durant plus de dix-sept années accumulé un maximum de renseignements d'ordre généalogique ou s'y rattachant, issus d'actes les plus divers (partages, inventaires, actes des Rôles des bans, ou de justice, etc.)

Beaucoup de ces documents, éparpillés parmi les dossiers d'archives, d'où la difficulté à rassembler... (et... lire !), forment une documentation unique à ce jour sur la famille de Bize, du moins celle qui nous intéresse. Pour toutes ces raisons, je tiens à le rappeler ici, René PAQUET, le premier historien de Woippy, a buté sur le sujet : il consistait à identifier et rechercher la présence d'une telle famille dans le village de Woippy.

A cet égard, le fait aujourd'hui d'être en mesure de présenter sa généalogie ne saurait être considéré comme une simple formalité relevant de l'ordinaire.

Maintenant je me trouve devant un choix :

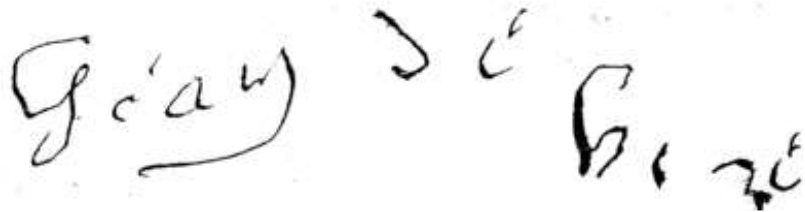
- résumer les textes au maximum, au risque d'incohérence ou d'incompréhension, y compris des actes, ceci pour rendre la lecture « agréable » au dire des « puristes » ?

- ou alors, tenir compte des remarques faites en d'autres occasions par les chercheurs appréciant de pouvoir bénéficier de repères pour leurs propres recherches.

Aussi, je choisis la seconde solution et décide de maintenir le luxe de détails que je juge utiles, y compris en notant soigneusement chaque référence permettant à tout un chacun de gagner un temps appréciable pour ses propres investigations.

J'aurai alors le sentiment d'avoir fait œuvre utile en passant de l'inédit au concret.

Au bas d'un testament du
2 novembre 1635
Jean de Bize (boucher)



Ascendance supposée de Mangin de Bize *escrivain*

Voir ou revoir à ce sujet l'avant dernier numéro des *Chroniques du Graoully* (N° 11, pages 21 à 23).

Ainsi Jean de Bize l'aîné (1512) « pourrait » être le père de notre écrivain. Andreu¹ (André) de Bize étant alors son oncle ? (ou inversement ?) ces deux personnages habitant par la suite « en Duron ». Cependant, cet André possède le parchemin attestant sa propriété d'une grange ... « de costé » (ou vers) le lieu-dit « en Bize » en 1484. Nous verrons cela dans le prochain chapitre (5^{ème} et dernière partie).

D'autres arguments sont favorables à l'une de ces deux hypothèses, mais trop longs à développer ici.

De Bize. La filiation

Mangin de Bize,crivain, épousa *Colette* à une date que l'on peut situer vers 1530/35. C'est sous ce seul prénom que l'épouse apparaît le plus souvent dans les registres de la R.P.R. comme marraine dans une vingtaine d'actes entre 1561 et 1585. Heureusement quelques uns précisent *Colette femme de Mangin de Bize l'crivain* (1561) où *Colette de Bize*, donc du

¹ Dans les *Chroniques* n°11, à la page 22, en bas, il faut lire André décédé à cette date et que son frère Jean paye maintenant (et non son fils, comme il est écrit ! à rectifier).

nom de son mari. Enfin dans un dernier baptême, le 19 mai 1585 (A.M. / GG 240) elle est dite *veuve de Mangin de Bize l'aisné*.

Seuls les actes de la justice échevinale, souvent confirmés par ceux du notariat ancien, permettent de découvrir le nom de famille de l'épouse.

Jean Humbert *dict* le Bonhomme (ou *con'dit ... condisoit...*)

Ce personnage, boucher de profession, fait littéralement irruption dans notre histoire. Il apporte avec lui la clé de l'énigme : la Biche sculptée au fronton de la tourelle de l'actuel presbytère, seule émergence des bâtiments disparus. Mais n'anticipons pas et restons pour l'instant sur le plan de la généalogie. Il est cité une première fois (?) dans un jugement du 21 avril 1536 (A.M. / FF 1) et vit encore en 1546 (A.M. / II 55). Il est décédé avant le 8 novembre 1553 (A.M. / FF 76).

1561, le 17 octobre (A.M. / FF 3)

Sur la plainte estant à Mr le maistre eschevin de Jennon² vefve de feu Jehan le Bonhomme (sans Humbert ici), ladite Jennon par Mengin de Bixe son gendre, poursuivait ... devant les Treize ... Piersson de Franconrue ...

Nous avons donc le couple « de départ » pour constituer en généalogie le tableau n°1 puis n°2 et n°3 à la suite.

Mangin de Bize <i>escrivain</i> x Colette le Bonhomme
--

A préciser :

- Il n'existe pas de trace d'un autre mariage (improbable).
- La descendance de Bize est assurée par les enfants du couple, à savoir :
- Deux fils, Jean et Mangin, et une fille *Isabillon* (Isabelle).

Humbert ou le Bonhomme ?

Il faut impérativement répondre à cette question.

Humbert, c'est originairement un nom de baptême.

Petit rappel (voir *Chroniques du Graoully* n°11, page 12) : en résumé, dans les temps très anciens, il fallait éviter les homonymies gênantes. C'est le cas ici (avec au moins), deux Jehan (Jean) dont « le nôtre » qui bénéficiera d'un second prénom utilisé en surnom : Humbert.

Les surnoms stabilisés et devenus héréditaires, c'est-à-dire des noms de famille, se sont fixés définitivement à la suite de l'ordonnance de Villers-Cotterêts de 1539 :

Plaignons les généalogistes !

- D'un côté Humbert reste utilisé comme second prénom (Jehan Humbert) pendant un certain temps pour la famille qui nous occupe avec suppression progressive et quasi-définitive au profit du seul « Bonhomme ».

² Le nom de famille de cette veuve est donné dans un autre acte du 4 juin 1563 (A.M. / FF 79) avec ses deux frères : Jennon, Nicolas et Michel THISSON (bouchers).

- Mais d'un autre côté il y a confusion possible avec les autres Humbert ; c'est le cas pour ceux de Woippy ; trois exemples choisis parmi tant d'autres sont très significatifs :

- Le 23 février 1575, *Jennon veuve de Jehan Humbert dict le Bonhomme* est au prise avec messire Humbert, chanoine de la Grande église (cathédrale) pour le règlement d'un cens (loyer) (A.M. / FF 91).

- Le 31 août 1584, ce même Humbert prénommé Dominique et Mangin de Bize, notre *escrivain*, se retrouvent devant la justice de Woippy au sujet... d'un poirier (A.M. / FF 99).

- Le 11 septembre 1617, testament de Jehan Humbert l'aîné, vigneron à Woippy (A.D. 3E 3346) : il lègue (entre autres) à Jean Humbert le jeune, son frère boulanger à Metz, et aux enfants³ de feu François Humbert, laboureur à Maizières, son autre frère (tous héritiers de feu Humbert le boulanger, leur père) qui habitait... à Maizières⁴ (heureusement pour nous !).

Le Bonhomme

Les premiers personnages retrouvés exercent le métier de Boucher :

1494, prise de ban, (A.M. / II 47 n° 207), résumé du texte :

Jehan Caullet cureiz de Ste Croix et de St Médard, p.b. sus la maison (et les dépendances) que fut Nicolle Maille, que ciet devant l'ospital à Porte Muzelle que Jacomin condisoit le Bonhomme souloit tenir et où Piersson, dit Piersson le Bonhomme le bouchiez menoit (de menant, habitant du lieu).

On ne prend guère de risque en disant que *Jehan Humbert condisoit le Bonhomme*, demeurant précisément en *Porte Muzelle* est un descendant du (ou des) personnages cités dans ce texte. Dans les « Chroniques de Philippe de Vigneulles », tome IV, 1525, page 529, l'auteur fait état d'une querelle ... *y estoit ung bouchiez de Porte Muzelle nommé Jehan ...*

Recherches étymologiques

Le généalogiste Jean-Louis BEAUCARNOT dans son livre *Les noms de famille et leurs secrets* (Ed. Robert LAFFONT, 1988, page 223) explique :

Les *Bonhomme* semblent bien anonymes. Ils étaient en réalité les membres du jury qui assistaient un juge dans un jugement.

C'est une opinion, en voici une autre : dès 1493, les *Rustauds (ou Rustes) ou Bons-hommes*⁵ formèrent en Alsace toute proche une sorte de fédération paysanne. Vers cette époque, un de ces *Bons-hommes* aura émigré à Metz, ce qui pourrait justifier l'épithète *condisoit le ...*

³ A savoir : Reine, sa nièce et Jehan Humbert l'aîné !! vigneron à Lorry-lès-Metz, son neveu.

⁴ Partage à Maizières (sous A.D. 3E 3386, décembre 1603 et aussi 3E3388, décembre 1610).

(PS. Fait pour rendre service aux généalogistes intéressés et sans doute perdus... car il y a de quoi en la circonstance !)

⁵ Surnoms d'un Ruste : *bourre* ou *bon homme*, dans les *Chroniques de Philippe de Vigneulles*, tome IV, 1525, page 525.

Argument pour : la profession de paysan rejoint plus aisément celle de boucher.

Pour la petite histoire : beaucoup plus tard, au printemps 1555, une révolte de ces paysans partie d'Alsace a contaminé Saint-Dié et les régions de Forbach et Sarrebourg. Elle fut réprimée par le duc Antoine de Lorraine, le 16 mai de la même année.

Voir à ce sujet *Le Luthéranisme à Metz*, Tribout de Morembert, tome 1, page 37 : La guerre des Rustauds. La Réforme à Metz.

Voici quelques extraits d'actes comme preuves de ce qui vient d'être dit :

1598, 9 avril (A.M. / FF 111)

Cognue chose soit à tous que Sr Jean Humbert dict le Bonhomme (le fils, voir tableau°1) conseiller de Monsieur le maistre eschevin de Metz a reconnu et confessé avoir cédé ... (une part de maison dite la Tour à Scy).

1599, 20 juin (A.D. / 3 E 2635). Concerne spécialement Woippy. Achat d'un ½ jour de vigne près de l'église de Woippy (l'ancienne) ... à la famille Mangenot.

Que Sr Jean Humbert (sans le Bonhomme), à présent l'ung des conseillers de monsieur le maistre eschevin de Metz a acquesté pour tousjours pour sa ga (gière) à Didier Mangenat demeurant à Metz, à Jean Mangenat vigneron, à Collas (Nicolas) Manjenat aussy vigneron, frère (s) demeurant à Waipaye et à Françoisze leurs sœurs (pluriel des deux mots, erreur du scribe), vefve de feu Estienne le Drapier audit Waipaye, telz droict quil ont au rellevement⁶ [demeurant affaire encontre⁷ (à faire à l'encontre) ledit Jean Humbert et en la propriété treffons⁸ ...

⁶ Relèvement : annulation de l'excurement, mot particulier du droit messin (voir *Chroniques* n°11, page 21). En résumé : abandon d'un bien (pour plus de détails, consulter *Le Régime Ancien de la Propriété*, Auguste Prost, 1881, pages 248 et 251).

⁷ Affaire encontre, il faut comprendre : vendre à l'encontre de soi-même, simuler une vente, et acheter sous main le bien qu'on vend (Dictionnaire Larousse. Droit ancien : encontre).

⁸ Treffons, aussi *tréfon* : bien non hypothéqué, d'où le verbe *treffondre* : purger d'hypothèque (*Journal de Jean Aubrion*, 1857, page 497). Confirmé aussi par A. Prost (o.c.), page 252 : propriété absolue.

Entre-temps, le Conseiller du maître échevin a marié un fils :

1598, le 30 mars, contrat de mariage (A.D. 3E 2747 - St-Gengoulf)

Articles accordés entre les Sieurs Jean
le Bonhomme Conseiller de Monsieur le Maire
de Metz. Et Augustin La Ronde
fils de l'ancien Maire de Metz. Et
Elisabeth La Ronde
fille de l'ancien Maire de Metz.
Et Elisabeth La Ronde
fille de l'ancien Maire de Metz.

Articles accordées entre les Sieurs Jean
le Bonhomme conseiller de Monsieur le maistre
eschevin de Metz et le S^r Augustin La Ronde
pour le prétendu mariage d'entre Jean
le Bonhomme et Elisabeth La Ronde
fils et fille des susdits...

Ci-contre, signatures du « jeune marié » et de son épouse Elisabeth La Ronde (et non pas Elisabeth de Flavigny, comme l'écrit l'abbé Poirier dans son *Registre des paroisses*, 1899, page 85).

le Bonhomme.
Elisabeth La Ronde

Une généalogie plus complète est à étudier à part. Notre illustration suffit pour présenter une partie de la belle-famille de notre *escrivain*.

Dernière anecdote :

... J'ai gardé la meilleure pour la fin : le nom de famille transformé en sobriquet !!

Jennon Thisson, belle-mère de Mangin de Bize *escrivain*, veuve vers 1553, se retrouve marraine dans de nombreux baptêmes. Dans la plupart des actes, elle est désignée sous une forme, disons normale, de *Jennon veuve de Jean Humbert dict le Bonhomme*, mais deux scribes (au moins !), sans doute las d'avoir à rédiger un texte aussi long, l'ont raccourci ainsi : *Jennon la Bonfemme* ! (en un seul mot ou deux, avec tiret).

Résumons

En bref, la parenté de Mangin de Bize *escrivain* :

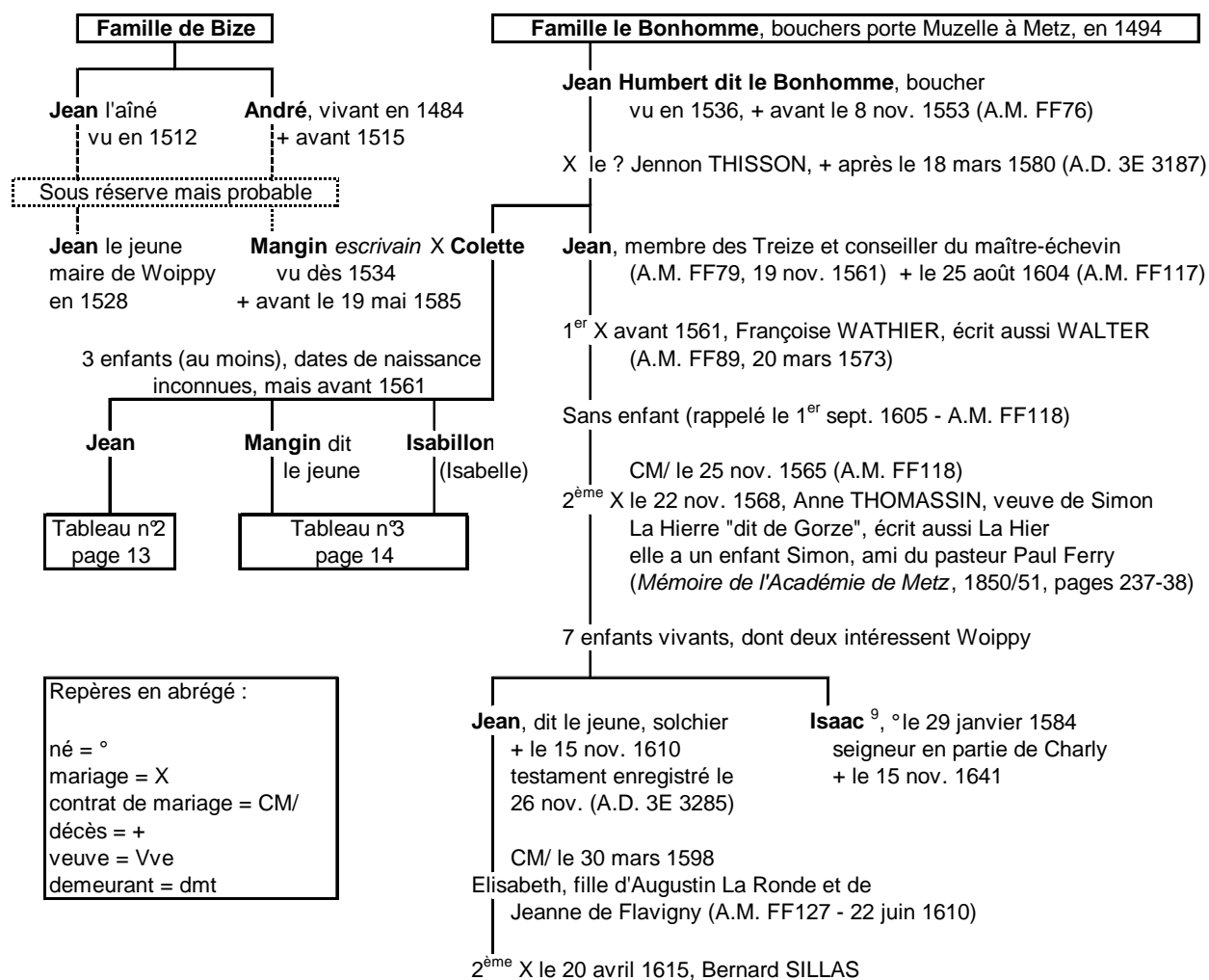
- Beaux-parents : Jean Humbert *dict* le Bonhomme, boucher ; Jennon Thisson, sa femme.
- Epouse : Colette, fille de ce couple.
- Beau-frère : Jean le Bonhomme, alias Humbert, frère de Colette, membre des Treize puis conseiller du maître-échevin (dès 1561).
- Neveux : les enfants de ce beau-frère dont entre-autres :
 - Jean le Bonhomme, solchier (ou sochier), époux d'Elisabeth La Ronde
 - Isaac, seigneur en partie de Charly.

On peut dès lors dresser les tableaux n° 1, 2 et 3, avec pour chacun d'eux d'utiles références ou explications.

Généalogie - Tableau n°1

Remarque préliminaire (valable aussi pour les tableaux suivants) :

Afin de ne pas surcharger les schémas, les références des registres protestants ne sont pas indiquées (sauf nécessité). Les dates renvoient aux registres des Archives municipales, série GG. Seules apparaissent celles de la justice échevinale (A.M. série FF) ou du notariat (A.D. série 3E).



⁹ A sa naissance, Isaac est *fils de Jean Humbert qu'on dit le Bonhomme*, mais les déformations continuent. Par exemple, le 6 mars 1594, le baptême de Jan (Jean) fils de Collignon de Bize (tableau n°3), dont le parrain est *Jean Humbert le jeune fils de Mr le Bonhomme*.

Collignon de Bize a un enfant : David, né le 8 décembre 1589, la marraine est Suzanne, fille de *Mangin le Bonhomme des Estants* (demeurant au village des Etangs), marié le 24 février 1591 avec *Cathin veuve de François Roger de Metz*. Ce Mangin est sûrement de la famille le Bonhomme, mais impossible à être rattaché sur l'un des trois tableaux.

Généalogie - Tableau n° 2

Jean de Bize, cordonnier en Franconrue, Metz

1^{er} X le 1er mars 1568, Elisabeth

fille de Joseph Rollin, marchand à Metz

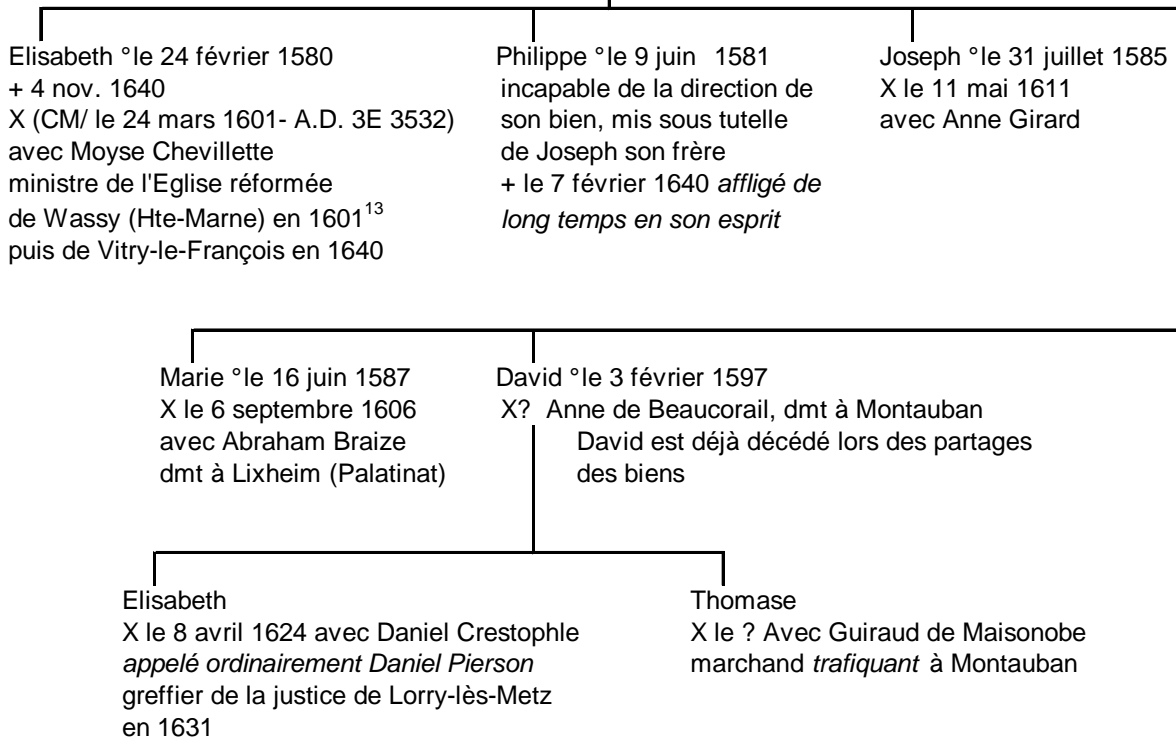
Jean, ° le 18 février 1569, + entre 1611 et 1612
son père est déjà décédé à sa naissance

2^{ème} X avec Conrad ROUPPERT, pelletier,

(CM/ le 1er janvier 1572 ¹⁰ - arche de St-Etienne)

+ en 1606 (testament du 8 février)
veuf de Catherine Cachat (mariés à
Strasbourg le 5 mai 1561) ¹¹

8 enfants sont vivants au testament d'Elisabeth Rollin le 24 février 1616 (A.D. 3E 3550).
Inapte à gérer ses biens dès le 19 janvier 1619 (A.M. FF56), elle est décédée entre 1622 et 1623
5 de ses enfants et (ou leurs descendance), se partagent les biens dont ceux de Woippy
issus du *dowaire* ¹² d'Elisabeth Rollin,
à savoir :



Pour bénéficier de la part d'héritage de leur père David, ces deux enfants
fournissent leurs procurations en 1631 (A.D. 3E 3552 - St-Victor)

¹⁰ Cette date du 1^{er} janvier 1572 est révélée au cours d'un procès devant la justice des Treize entre les enfants des 1^{er} et 2^{ème} lits (A.M. FF121 – 5 avril 1607).

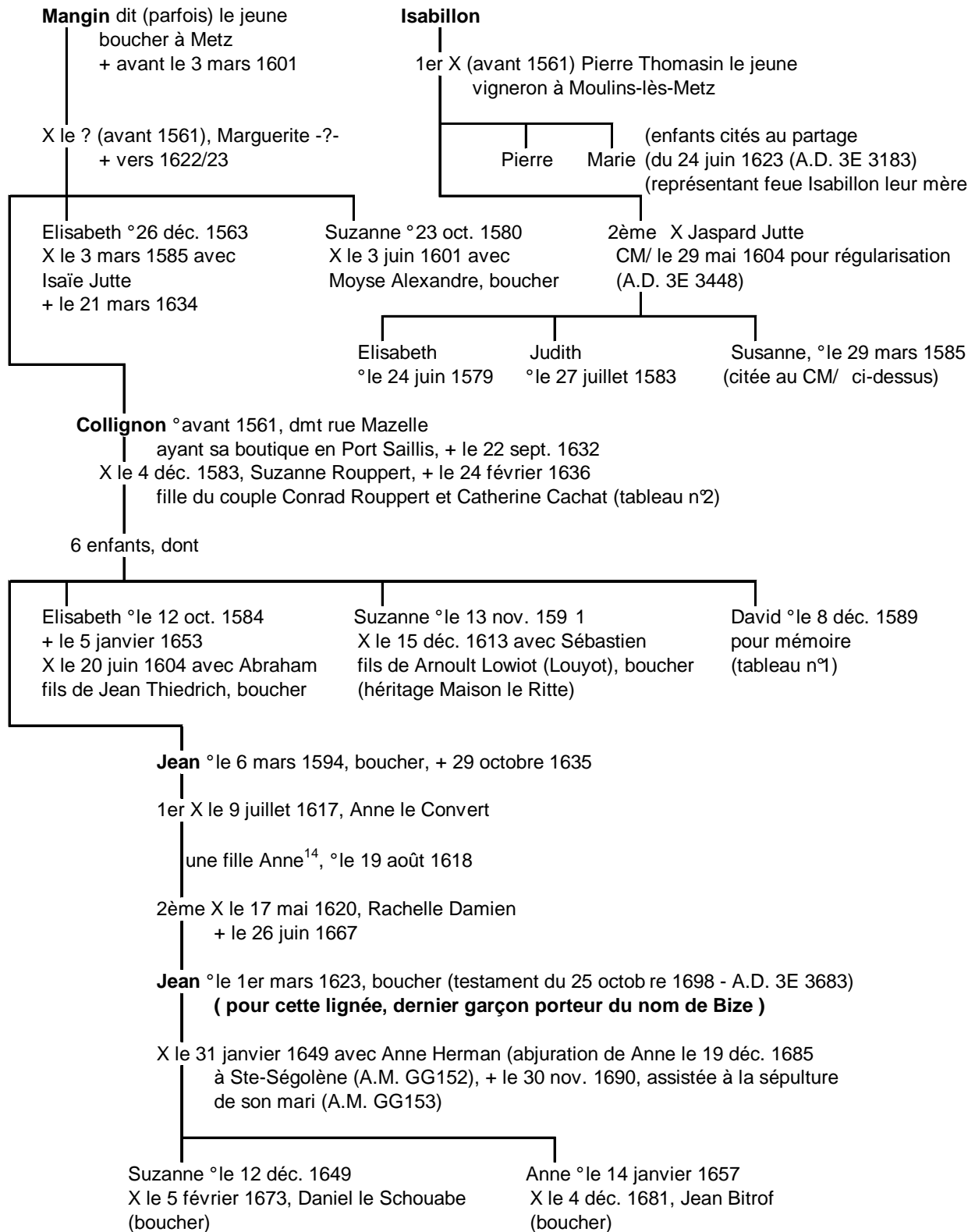
Nota : ceci est intéressant, car, d'une part les registres protestants sont muets entre 1569 et 1576, et d'autre part, les actes de l'amandellerie de St-Etienne antérieurs à 1592 n'existent plus.

¹¹ Renseignement aimablement communiqué par M. Jean-Louis CALBAT.

¹² *Dowaire* : portion des biens donnés par le mari à sa femme dont elle jouissait si elle devenait veuve et qui passait à ses enfants (d'où la vente des biens de son fils Jean de Bize (1^{er} lit) partagés entre les enfants du 2^{ème} lit (Rouppert).

¹³ Jean-Louis CALBAT (o.c.)

Généalogie – Tableau N° 3



¹⁴ Anne, née le 19 août 1618, est décédée le 3 avril 1687 dans sa 70^{ème} année. Nouvelle catholique, Jean de Bize, son demi-frère, aussi nouveau catholique et bourgeois de la ville, assistait à ses obsèques (A.M. GG139 - St-Maximin).

Les biens des porterriens

Il est utile de le rappeler, on entend par porterrien celui qui n'habite pas le lieu où il possède des biens. Ceux-ci sont d'une issue différente selon l'époque considérée, soit deux possibilités :

- ils sont venus d'achats effectués dans le cours du temps,
- ou ils proviennent d'héritiers véritablement ancestraux, c'est-à-dire propriétaires selon les textes donnant la limite à nos connaissances.

Concernant Woippy, les « Bonhomme » sont à ranger dans le premier cas. Les « de Bize » et leurs descendants ou ayants-droit sont dans le second (famille de Bize connue en 1235).

La famille le Bonhomme (alias Humbert)

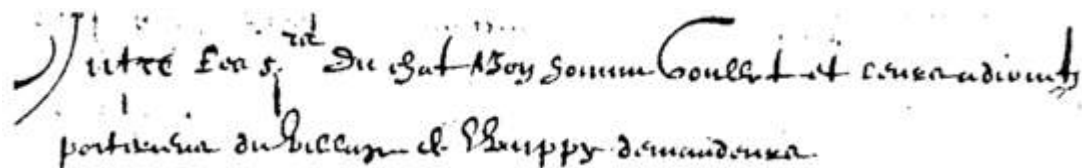
Nous verrons par la suite les incidences pour Woippy du mariage de Colette le Bonhomme avec Mangin de Bize l'*escrivain*.

Pour le reste, les tractations se résument à des achats ou des ventes de terre, vignes, jardins...

Mais tout ne va pas dans le meilleur des mondes ! exemple :

Le 3 octobre 1593, jugement de la justice des Treize (A.M. FF108).

(Extrait du début de l'acte)



Entre les sieurs Duchat, Bonhomme, Goulet et leurs adjoints porterriens du village de Waippy demandeurs ... (contre) les vénérables de la grande église (chanoine de la cathédrale)...

Résumé : En vertu d'un jugement du 7 janvier 1546, *les demandeurs remonstrent qu'ils leur a esté loysible de pressurer et transporter les fruictz des héritages qu'ils tiennent au ban de Waippy où bon leur semble ... sans empêchement de personne ...* (ce que les procureurs confirment).

La date implicite de ce jugement

Sachons que ces trois familles de porterriens sont adeptes de la Réforme. Le 23 mai 1592, le roi Henri IV expédia à Metz des lettres patentes favorables aux calvinistes. Elle furent publiées le 18 août.

Le duc d'Epéron, gouverneur de Metz, s'était toujours montré favorable aux huguenots, mais ces derniers estimèrent n'avoir plus besoin de lui ne comptant désormais que sur la bienveillance royale.

Epéron se tourna vers le parti contraire et promit au clergé d'employer son crédit et son influence à faire annuler les lettres patentes du 23 mai, considérées provisoirement comme non avenues. Les protestants se résignèrent tout en restant confiants dans l'avenir. Or, le 23 juillet 1593, Henri IV abjura le protestantisme, mais fort heureusement, le roi préoccupé par le sort de ses anciens coreligionnaires n'apporta qu'une réponse dilatoire à Epéron.

Autant dire qu'il s'en fallut de peu que le verdict des procureurs dans le jugement ci-dessus soit assurément inversé !

Les privilèges concédés aux réformés allaient recevoir une confirmation solennelle : Henri IV promulgua l'Edit de Nantes le 13 avril 1598.

(Récit tiré en partie de *L'histoire du protestantisme à Metz*, Maurice Thirion, 1884)

Quelques ventes concernant Woippy

1618, le 6 décembre (A.D. 3E 3303)

Le sieur Isaac le Bonhomme, seigneur en partie de Charly laisse au quart meu (paiement du quart du produit, redevance...) à Jean Lepère, vigneron à Woippy, toutes les vignes et jardins au ban de Woippy et de Messieurs les Treize (Frières) que Claudin Lepère a tenu...

1619, 26 décembre (A.D. 3E 3303)

Jean Lepère, achat à Isaac le Bonhomme ... la pièce tant vigne que jardin au ban de Woippy, derier le mostier (église ancienne) venue au vendeur des successions et héréditez de ses père et mère ... (c'est-à-dire Jean Humbert le Bonhomme et Anne Thomassin - voir tableau n°1).

Nota : la famille Lepère est apparentée à la famille Mangenot.

Biens hors Woippy (résumé)

Cette famille le Bonhomme possède des biens un peu partout ailleurs, à Metz, Maizières, Semécourt, Scy, Plappeville, Amanvillers, Charly, Verny, Lemud et à Hauconcourt notamment, ainsi, le 22 février 1622 (A.D. 3E 3304), François Le Goullon, Treize, et Dame Suzanne le Bonhomme laissent à trescent la métairie dite « *Henry de Gorze* » venue du S^r le Goullon, tant à cause de sa femme, que de Marguerite veuve de Mangin de Bize (le boucher) à laquelle l'autre moitié desdits manoirs et héritages appartient...

A noter que Marguerite est toujours citée que par son seul prénom... désespérant !

La famille de Bize ...de Woippy... retour à Metz

Retour en effet dans la mesure où les lointains ancêtres sont supposés avoir fait le chemin inverse il y a longtemps (voir à ce sujet les *Chroniques* n°11, pages 14-15).

Important

A la date de 1534, celle où apparaît notre *escrivain* pour la première fois, celui-ci est de fait l'unique patriarche de toute la famille, état confirmé par tous les actes retrouvés à la suite.

Parmi les habitants de la rue Mazelle, deux jugements retiennent particulièrement l'attention :

1565, le 7 juillet (A.M. FF81)

Résumé : il est question de faire dresser une forge *en une maison assize en la grande rue de la porte Mazelle* (ce qui sera permis sous conditions...) *Jennon, vefve Jehan Humbert le Bonhomme* (et d'autres) *ont les maisons joignant de part et d'autre de ladite maison...*

1584, le 14 février

Une véritable découverte ! il s'agit d'un parchemin isolé « égaré » parmi des documents datés entre 1658 et 59 (A.M. FF46 ter).

Résumé : *Jehan le Collon le jeune, scrivain, fait l'acquisition de la grange et le jardin derier, appartenances et dépendances... assize en ladite rue de Maiselle (Mazelle) et qui a son yssue sur la rivière la Saille (Seille) entre la grande maison dict la maison des Beanneux¹⁵ d'une part et Mangin de Bixe l'escrivain d'autre part* (biens venus de la succession de Jacquemin Remion l'aman).

¹⁵ La maison dite des *Beanneux* est peut-être l'apanage de la famille de Jean de Beanneau, seigneur de Pange, dont le nom apparaît dans plusieurs actes, en particulier dans celui du 4 août 1598, où Jean de Beanneau est déjà décédé, et où sont citées son épouse *Marie de Salcède, Magdelaine* et *Dyanne* leurs filles (A.M. FF49).

Un riche mariage

Jean le Bonhomme et Jeanne Thisson tenaient leur étal de boucherie rue Mazelle. Ils avaient une fille Colette à laquelle s'intéressa de très près, comme voisin (ou presque), un certain Mangin de Bize, écrivain de son état.

Le mariage eut lieu très certainement à Metz vers 1530-35. Outre ses revenus liés à son métier d'écrivain, Mangin de Bize dispose de ceux issus d'héritages de famille d'un peu partout, et à Woippy en particulier. Mais ce mariage va lui permettre d'augmenter son patrimoine. Par exemple, conjointement avec son beau-frère Jean le Bonhomme, il achète une métairie à Semécourt le 12 février 1572 (rappel à ce sujet dans un acte du 16 juin 1589 (A.M. FF8).

Cette métairie comprend en particulier deux prés aux lieux-dits en *Grimont pray* et *Masson pray* de 5 et 6 fauchées (une fauchée équivaut à 35 ares 46 centiares).

Intéressant

Ces deux prés apparaissent en 1624 comme ayant été partagés avec les héritiers de feu Jean le Bonhomme. Or, ils font partie du domaine de... la métairie *en Biche* (ou *en Bize*) de Woippy et adjugés comme tels lors de la vente le 11 février 1789 (A.D. 3E 3864).

Par ailleurs, Colette son épouse apporte en dot une large part d'héritage issue de ses parents (voir plus haut en résumé).

Un patrimoine considérable... et disputé !

Avant d'aborder ce vaste sujet, il convient de mettre en fin de ce chapitre lié à la généalogie un document supérieurement intéressant à plus d'un titre : il s'agit d'un procès intenté devant la justice des Treize le 27 mars 1612 (A.M. FF130, transcription page suivante) avec sentence confirmée par le maître-échevin le 28 septembre suivant (A.M. FF25).

Mais revenons un instant au tableau n°2, nous constatons la disparition (entre autres) de Jean de Bize (cordonnier), premier mari d'Elisabeth Rollin, puis le remariage de celle-ci avec Conrad Rouppert.

L'enfant du premier lit, Jean de Bize, né le 18 février 1569, vient lui aussi de décéder (entre 1611-12). Immanquablement des difficultés surgissent lors du partage entre les héritiers. L'objet de la requête ici devant les tribunaux ne déroge pas à la règle ! il émane des « demandeurs », c'est-à-dire les enfants de feu Mangin de Bize (le boucher) et de Jaspas (Gaspard) Jutte respectivement frère et beau-frère du premier mari d'Elisabeth Rolin, suite au décès du fils de ce couple, advelet¹⁶ de Mangin de Bize l'écrivain, donc son petit-fils !

Révélations capitales !

D'abord c'est le seul document prouvant sans équivoque que Jean de Bize (le cordonnier) et Mangin de Bize (le boucher) sont bien deux frères (grâce au mot « advelet » en particulier faisant une sorte de jonction).

Ensuite il est fait état d'un accord au sujet de la « réception » de biens par Conrad Rouppert, second époux d'Elisabeth Rolin, d'où le procès en question. Enfin et surtout, les demandeurs connaissent les dispositions testamentaires de Mangin de Bize l'écrivain en rappelant, et la date du testament, et celle d'un partage. Ces deux actes, hélas, sont détruits.

¹⁶ Advelet, avelet : petit-fils, (ou advelette : petite-fille). *Lexique Geoffroy*, page 41.

Rappel : Ainsi les gens de justice apprennent (et moi aussi !) qu'en cas de décès de son advelet, sa part d'héritage doit revenir aux autres héritiers (disons de sang).

Il faut se rendre compte des faits suivants :

Mangin de Bize l'écrivain connaît son petit-fils. Il a assisté au décès du père de ce dernier, son premier fils Jean de Bize (le cordonnier). Mais ce qu'il ne sait pas et il ne le saura jamais, c'est que son second fils Mangin (le boucher) va disparaître vers 1601, bien avant le décès du petit-fils l'« advelet », donc vers 1611 / début 1612.

Cela va ajouter encore à la tirailerie entre les héritiers face aux héritages à... venir.

Compte tenu de son importance et de son caractère visiblement unique, ledit **procès devant les Treize du 27 mars 1612** mérite d'être présenté en intégralité avec sa transcription (A.M. FF130).

*Entre Jaspar Jutte marchand au nom d'Isabillon de Bize sa femme, et les enfans et héritiers de feu Mangin de Bize (le boucher) frère à ladite Isabillon demandeurs par Marsal d'une part et Elisabeth Rolin vefve de Conrad Rouppert defenderesse comparante par Chevilette d'autre ; les demandeurs remontrent que par le testament de feu Mangin de Bize (l'écrivain) seroit voulu que s'y Jean de Bize son advelet venoit à mourir sans hoirs, que le thier de ses meubles, herneix, debtes, gagières dont il luy faict don, doivent retourner audit Mangin de Bize et à ladite Isabillon ou à leurs enfans, et d'autant que ledit Jean de Bize est mort sans hoirs et que la defenderesse se trouve chargée d'une partie desdits meubles et gagières, requeroient qu'elle fust condamnée de leur en faire délivrance au contenu de leur déclaration avec despens. La defenderesse au contraire disant que lesdits Jutte et de Bize s'estans volontairement désaisys du contenu en leurs déclarations es mains du defunct Rouppert, après en avoir tiré quitance, qui ne l'oblige que d'en tenir compte à leur descharge audit Jean de Bize seulement ne faire
à recevoir en leur
demande, au contraire tenus de représenter ce qu'ilz détiennent encor, joingt que par partage de la sucession ilz ont donné au defunct partie de ce dont ilz font demande*

2

M^{re} Lappan Jutte marchand au nom d'Elabillon de Bize
 la femme, et son enfant & habitant de feu Manquin de Bize
 fait a l'adite Elabillon demandeur par Marsal Dumery
 et Elhabitte Volz femme de Conrad Bouffier defendue
 comparant par Genevieve d'Ande; les demandeur
 et montent par le testament de feu Manquin de Bize
 selon lequel le sieur Jean de Bize son aduillier son oncle
 sans hoire, & le sieur de sa meuble, habitez de l'hoire gaignee
 dont il luy fait des devoirs et donne au dit Manquin de
 Bize et a l'adite Elabillon ou a leurs enfants, et d'autant
 que ledit Jean de Bize est mon sans hoire et que la
 defendue se trouve chargée d'une portion de dite meuble
 & gaignee de gaignee quelle fust cond^{me} de l'hoire & fe
 de l'hoire au content de l'hoire de l'hoire au dit de gaignee
 de defendue au content de l'hoire que le dit Jutte
 de Bize est au content de gaignee du content &
 de l'hoire de main du defunt Bouffier de gaignee
 moi^{re} tres quitance qui ne l'hoire que de l'hoire com^{me}
^{elle est chargée} au dit Jean de Bize a l'hoire de l'hoire sans moi^{re} content
~~de l'hoire de gaignee de l'hoire ne fust au content de l'hoire~~
 demande au content de l'hoire de l'hoire de gaignee
 de l'hoire de l'hoire joint & fait part au dit de l'hoire de l'hoire
 ou donne au defunt fait de l'hoire de l'hoire de l'hoire

~~Don la nature & qualité. L'un est incognant lequel~~
 partagez son tenu luy garantice. En la demande
 deffence l'effluence d'effluence de part de
 l'ostameur du defunt Mangin de Bize de la deffence
 le 5^e d'Avril l'an 1582.
 de partage fait entre la habitante d'ind & Bize le xiii^e
 Jullie 1589 de l'acte du 5^e fevrier l'an 1589
 de l'acte de partage fait par le defunt Koffin
 sur la cession qui a faite de partie de la Bize de la
 successeur de la main le 22^e de Juin 1591
 et ce qui n'est deffence par ordre d'immunitaire
 pour l'un est fait droit —

Il est dit sur la defendable estant ce que
 le defunt Koffin son mari a touché et tenu de la successeur
 de son Mangin de Bize tenu nature de meuble et
 de qu'il en pour et faire compte aux demandeurs se
 habitable aux assistons de l'un quelle a fait depuis
 la mort de Jean de Bize, et faisant ^{et pendant les 20 ans} paroitre que l'un chose
 articulé et les demandeurs de cette nature ^{est qualité} condition
 sans deffence prononcé et

Lequel

*partage ilz sont tenus luy garantir. Veu les demandes
responces, repplicques et dupplicques des parties, le
testament du defunct Mangin de Bize passé devant
le Sr André Travaut (Travalt) le 19 avril 1582,
le partage fait entre les héritiers dudit de Bize le 13
ju(i)llet 1589 de l'arche du Sr François Travaut, certaine
promesse et reconnoissance faite par le defunct Roppert
sur la reception qu'il a faite de partie des biens de ladite
succession soubsignée de sa main le 20 novembre 1591
et ce qui a esté produit et représenté par ordre d'inventaire
pour leur estre faict droict.*

*Il est dict que la defenderesse représentera ce que
le defunct Roppert son mari a touché et reçu de la succession
de feu Magin de Bize tenant nature de meuble et
de gagières pour en tenir compte aux demandeurs ses
héritiers avec restitution des levées qu'elle en a faite depuis
la mort de Jean de Bize, en faisant paroistre pardevant le Sr Laurent que les choses
articulées en leur demande soient de cette nature
et qualité
sans despens, prononcé etc*

René MOGNON

A suivre. Prochain et dernier chapitre :
« L'empire de Bize. Woippy et région messine »